

Commune des BRÉSEUX - Lotissement «Sous la Velle 2»



Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau



Septembre 2023



📍 10 rue des Longchamps
25530 BREMONDANS
☎ 03.81.57.18.36 / 06.70.00.27.73
✉ contact@rb-hydroenvironnement.fr
🌐 www.rb-hydroenvironnement.fr

| | |
|-------------------------|---|
| Client | Commune des Bréseux |
| Nom de l'étude | Lotissement « Sous la Velle 2 » |
| N° de dossier | D23-005 |
| Type de document | Dossier de déclaration Loi sur l'Eau |
| Date | 4/09/2023 |
| Rédaction | Lionel BRABANT - lionel.brabant@rb-hydroenvironnement.fr |
| Relecture | Nicolas ROBBE - nicolas.robbe@rb-hydroenvironnement.fr |

TABLES DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| 1. PRÉAMBULE | 4 |
| 1.1 Objet de la demande | 4 |
| 1.2 Identité du demandeur..... | 4 |
| 2. PRÉSENTATION DU PROJET | 5 |
| 2.1 Localisation | 5 |
| 2.2 Présentation générale du projet | 6 |
| 3. CONTEXTE NATUREL..... | 8 |
| 3.1 Conditions climatiques..... | 8 |
| 3.2 Risques naturels..... | 8 |
| 3.3 Contexte géologique..... | 9 |
| 3.4 Contexte hydrogéologique..... | 10 |
| 3.5 Prévention des risques - « Doctrine Karst » | 12 |
| 3.6 Le Dessoubre..... | 13 |
| 3.6.1 Régime hydrologique..... | 13 |
| 3.6.2 Qualité actuelle et objectifs de qualité du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021..... | 14 |
| 3.7 Les zones humides | 15 |
| 3.8 Les zones de protection du milieu naturel..... | 16 |
| 3.8.1 Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique | 16 |
| 3.8.2 Sites Natura 2000 | 17 |
| 3.8.3 Périmètre de protection des captages d’Alimentation en Eau Potable..... | 18 |
| 4. CAPACITÉ D’INFILTRATION DES SOLS | 19 |
| 4.1 Essais d’infiltration en grand - avril 2023..... | 19 |
| 4.2 Gestion des eaux pluviales..... | 21 |
| 4.2.1 Principes généraux..... | 21 |
| 4.2.2 Régulation / secteur 1 | 22 |
| 4.2.3 Régulation / secteur 2 | 23 |
| 4.2.4 Régulation / secteur 3 | 25 |
| 4.3 Gestion des eaux pluviales de toiture..... | 26 |
| 4.3.1 Principes généraux..... | 26 |
| 4.3.2 Dimensionnement | 27 |
| 4.3.3 Mise en œuvre de l’ouvrage d’infiltration | 28 |
| 4.4 Traitement des eaux pluviales | 28 |
| 4.4.1 Pollution transportée par les eaux de ruissellement | 28 |
| 4.4.2 Pollution accidentelle | 30 |
| 5. NOMENCLATURE | 33 |
| 6. NOTICE D’INCIDENCE – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE | 34 |
| 6.1 Sensibilité du milieu naturel..... | 34 |
| 6.2 Synthèse des impacts potentiels du projet..... | 35 |
| 6.2.1 Incidence quantitative | 35 |
| 6.2.2 Impact qualitatif | 35 |
| 6.2.3 Mesures correctives..... | 35 |
| 6.3 Évaluation d’Incidence Natura 2000 (EIN 2000) | 35 |
| 6.4 Compatibilité du projet avec le SDAGE | 36 |
| 7. MOYEN DE SURVEILLANCE ET D’ENTRETIEN | 37 |

1. PRÉAMBULE

1.1 Objet de la demande

La commune des Bréseux envisage la réalisation d'un lotissement sur une superficie totale de 1,61 ha. Le lotissement comptera 18 lots.

Les eaux usées de la commune des Bréseux sont traitées en assainissement collectif.

Les eaux pluviales provenant de la voirie de desserte et des parcelles du projet seront infiltrées sur site.

L'ensemble du projet s'étend sur une superficie « supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ». Le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel est soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de la Loi sur l'Eau :

| Nomenclature | | Nature des aménagements | Régime |
|--------------|------------------------|--|-------------|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales | <ul style="list-style-type: none">○ Surface collectée = 2.35 ha < 20 ha○ Surface du bassin naturel potentiellement interceptée : 0 | Déclaration |

Par le présent document, la commune des Bréseux, maître d'ouvrage du projet, déclare le rejet dans le réseau communal des eaux pluviales recueillies sur surfaces étanches au niveau du futur lotissement « Sous la Velle 2 ».

1.2 Identité du demandeur

Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est réalisé pour le compte du maitre d'ouvrage :

COMMUNE DES BRÉSEUX
4 rue Manessier 25 120 LES BRÉSEUX
Représentée par M. MONNET Alexandre, Maire

2. PRÉSENTATION DU PROJET

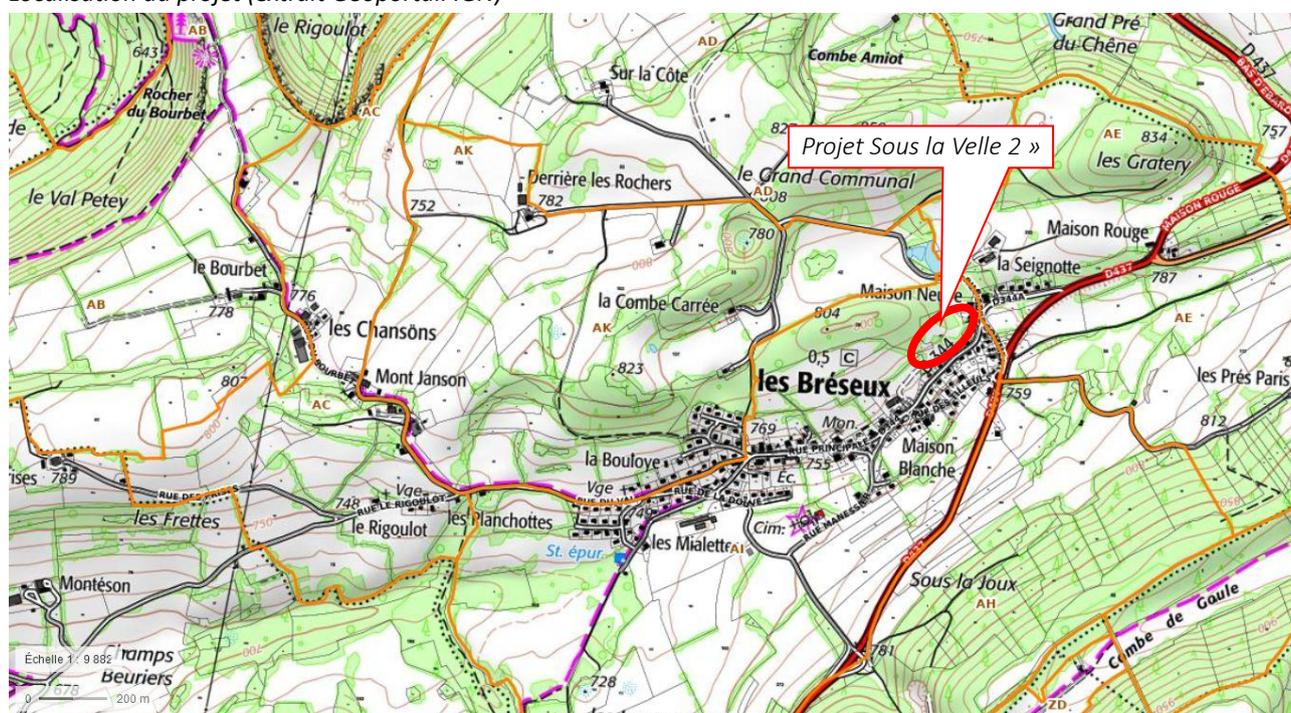
2.1 Localisation

La commune des Bréseux se situe sur le plateau de Maïche.

La commune comptait 476 habitants en 2020.

Le projet concerne l'urbanisation d'une parcelle en prairie pâturée, située dans la partie est du village. Le lotissement « Sous la Velle 2 » sera constitué de 18 lots.

Localisation du projet (extrait Géoportail IGN)



Localisation du projet sur photo aérienne (extrait Géoportail IGN)



2.2 Présentation générale du projet

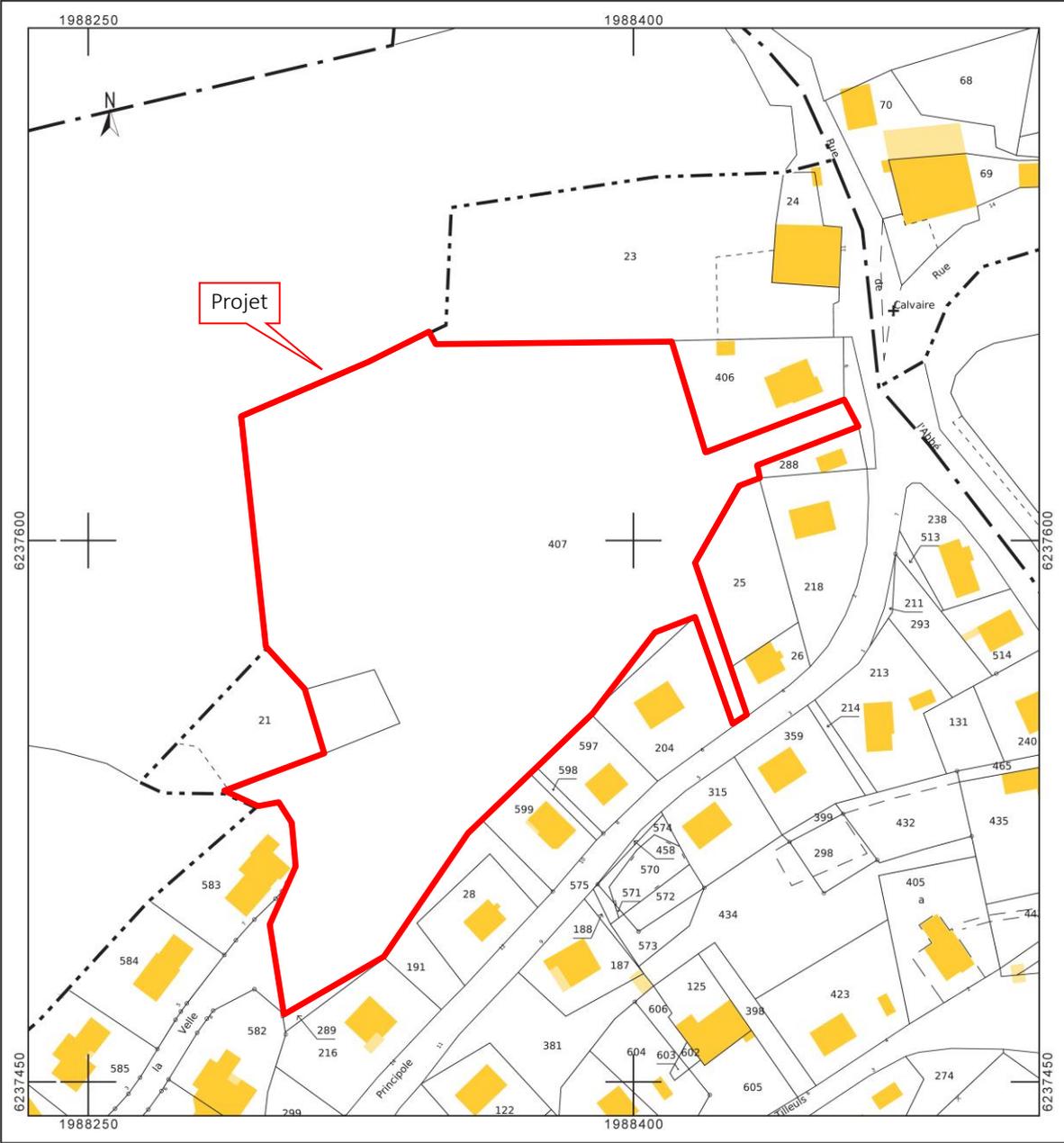
| | Lotissement « Sous la Velle 2 » |
|-------------------------|--------------------------------------|
| Commune | Les Bréseux |
| Localisation cadastrale | Section AI - Parcelles 407pp et 21pp |
| Lieu-dit cadastral | Au village |

| Types de surface | Surfaces (m ²) |
|-----------------------------------|----------------------------|
| Surface lotie | 16 156 m ² |
| Lots (18) | 13 256 m ² |
| Chemin piéton | 860 m ² |
| Voirie trottoirs et stationnement | 2 040 m ² |

| Surfaces imperméabilisées | Surfaces (m ²) |
|--------------------------------------|----------------------------|
| Chemin piéton | 860 m ² |
| Voirie, trottoirs et stationnement | 2 040 m ² |
| Toitures et terrasses (30% des lots) | 3 640 m ² |

Les eaux usées seront traitées en assainissement collectif.

| | | |
|--|---|---|
| <p>Département : DOUBS</p> <p>Commune : BRESEUX (LES)</p> | <p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p> | <p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : POLE TOPOGRAPHIQUE BESANCON GESTION CADASTRALE MONTBELIARD Réception mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur RdV 25214 25214 MONTBELIARD CEDEX tél. 03 81 47 24 00 -fax E-mail : ptgc.doubs@dgfip.finances.gouv.fr</p> |
| <p>Section : AI Feuille : 000 AI 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500</p> <p>Date d'édition : 24/07/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p> | | <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p> |



3. CONTEXTE NATUREL

3.1 Conditions climatiques

Le secteur est caractérisé par un climat à double influence continentale et océanique. La moyenne des précipitations sur le bassin est de 1 200 mm/an. La moyenne annuelle des températures est de 7.5°C, avec une forte amplitude thermique.

3.2 Risques naturels

Les risques naturels répertoriés par le site Géorisques sur le territoire de la commune des Bréseux concernent la sismicité.

La commune des Bréseux est en zone 3 de risque de sismicité (risque modéré).

La zone d'étude n'est pas concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles.



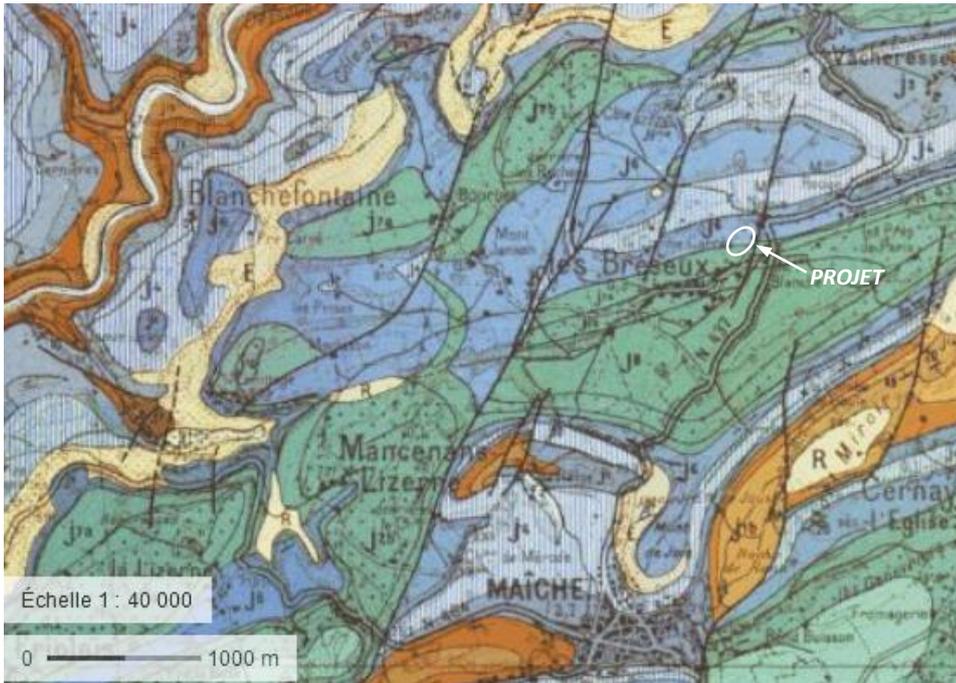
Carte des cavités souterraines (extrait base Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr>)

3.3 Contexte géologique

Localisation

Le village des Bréseux est localisé sur le plateau de Maîche (partie du 3^e plateau jurassien). Ce secteur se caractérise par une succession de plissements orientés nord-est/sud-ouest, avec une alternance d'anticlinaux et de synclinaux (voir détail sur l'extrait de carte géologique ci-dessous).

Localisation géologique des Bréseux (sur fond de carte géologique BRGM au 1/50 000^e - feuille de Maîche)



Tectonique

Deux axes de fracturations affectent ces plissements, créant localement un découpage en baïonnette du plateau :

- Direction nord-nord-est/sud-sud-ouest : ces failles recoupent et décalent parfois les plissements (exemples : failles entre les Bréseux et Mancenans) ;
- Direction est-nord-est/ouest-sud-ouest (parallèle aux plissements) : ces failles entraînent des chevauchements du sud-est vers le nord-ouest.

Lithologie

Le secteur proche des Bréseux est composé d'une alternance de calcaires, marno-calcaires et marnes. Les couches géologiques appartiennent au Jurassique supérieur : Rauracien / Séquanien / Kimméridgien (voir détail dans le tableau en page suivante).

D'après les sondages S1 à S6 réalisés, le projet se situe dans des terrains calcaires (S1 à S6) du Rauracien.

Tableau : lithologie du secteur d'étude (d'après la notice de la carte géologique BRGM au 1/50 000^e de Maïche)

| Période | Epoque | Etage / sous-étage | Faciès | Code couleur | Epaisseur (m) | Lithologie dominante | potentiel hydrogéologique | |
|------------|------------------|--------------------|-----------|----------------|---------------|----------------------|--------------------------------------|--------------------|
| JURASSIQUE | supérieur (Malm) | Portlandien | - | | 40 à 70 | calcaires | Aquifère karstique | |
| | | Kimmeridgien | sup. | - | | 80 à 150 | marnes / marno-calcaires | Aquiclude |
| | | | inf. | Séquanien sup. | | 40 à 50 | calcaires | Aquifère karstique |
| | | | | Séquanien inf. | | 30 à 40 | marnes / marno-calcaires / calcaires | Aquiclude |
| | | | Oxfordien | sup. | Rauracien | | 70 à 90 | calcaires |
| | | moy. | | Argovien | | <10 | marnes / marno-calcaires | Aquiclude |
| | | inf. | | - | | 50 à 80 | marnes | |
| | | moyen (Dogger) | Callovien | - | | <1 m | marno-calcaires | Aquifère fissural |
| | | | | - | | 15 à 25 | calcaires | Aquifère karstique |
| | - | | | | 0 à 20 | marnes | Aquiclude | |
| | - | | | | 1 à 3 | marno-calcaires | Aquifère fissural | |
| | Bathonien | | - | | 30 à 40 | calcaires | Aquifère karstique | |
| | Bajocien | | sup. | - | | 60 à 80 | calcaires | Aquiclude |
| | | inf. | - | | <5 | marnes | | |
| | | | | | | 50 à 80 | calcaires | Aquifère karstique |

Aquifère karstique : Un aquifère karstique est issu de la dissolution d'une roche carbonatée. C'est un système complexe associant une zone superficielle plus ou moins fissurée et insaturée servant de zone d'infiltration, et une zone inférieure fissurée, présentant également des conduits, grottes... L'eau y circule à une grande vitesse par rapport aux systèmes poreux.

Aquiclude : formation ou groupe de formations imperméables à semi-perméables (bien que poreuses et capables d'absorber l'eau à un rythme lent, elles ne la transmettent pas suffisamment vite pour approvisionner en quantité suffisante un puits ou une source, même lorsqu'elles sont saturées).

3.4 Contexte hydrogéologique

Les aquifères locaux

Le comportement hydrogéologique des différents étages géologiques présents aux Bréseux est synthétisé dans le tableau ci-dessus.

Les terrains du Rauracien, dans lesquels se situe le projet, sont constitués de calcaires.

Les essais d'infiltration dans ces calcaires ont montré une perméabilité comprise entre 2.10^{-4} et 4.10^{-5} m/s (capacité d'infiltration bonne à très bonne).

Les caractéristiques du karst

Comme une partie importante de l'arc jurassien, le secteur des Bréseux est concerné par des aquifères karstiques.

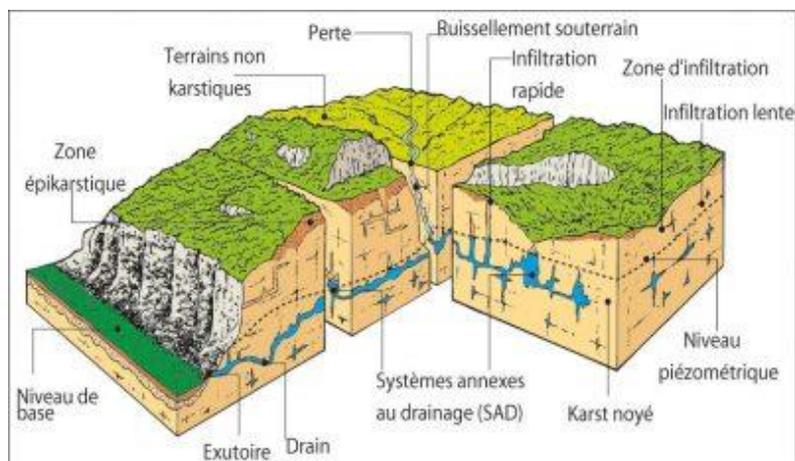
La spécificité du karst provient du processus de karstification qui, par dissolution des roches carbonatées (calcaires et dolomies), agrandit les discontinuités tectoniques et stratigraphiques contenues à l'intérieur des massifs. Il en résulte généralement des paysages de surface caractéristique (lapias, dolines...), associés à un paysage souterrain constitué par les grottes et les gouffres.

Les dimensions de ces vides présentent une très grande variabilité, depuis les fissures micrométriques à millimétriques jusqu'à des conduits de quelques dizaines de mètres de section et longs de plusieurs kilomètres. Il en résulte des vitesses d'écoulement à l'intérieur de l'aquifère très variables, allant de moins de quelques centimètres par heure à plusieurs centaines de mètres par heure.

Un système karstique est composé :

- D'une zone d'infiltration, qui est constituée par la partie non saturée de l'aquifère au sein de laquelle des écoulements lents prennent place dans les fines fissures et des écoulements rapides au niveau de conduits verticaux plus ou moins connectés au réseau de conduits karstiques de la zone noyée ;
- D'une zone noyée, sous-jacente, sans nécessairement s'étendre à l'ensemble d'un massif. Elle s'organise autour d'un axe de drainage ou d'un réseau de conduits karstiques en relation avec la roche encaissante, fissurée et pouvant comprendre des vides de grande taille organisés en ensembles individualisés. Ces systèmes annexes au drainage sont en connexion hydraulique avec les conduits du réseau de drainage souterrain.

Dans les aquifères karstiques, les circulations souterraines parfois très rapides, associées à une filtration souvent réduite dans la zone d'infiltration, entraîne une vulnérabilité importante des ressources en eau potable et des eaux superficielles par rapport aux activités de surface.

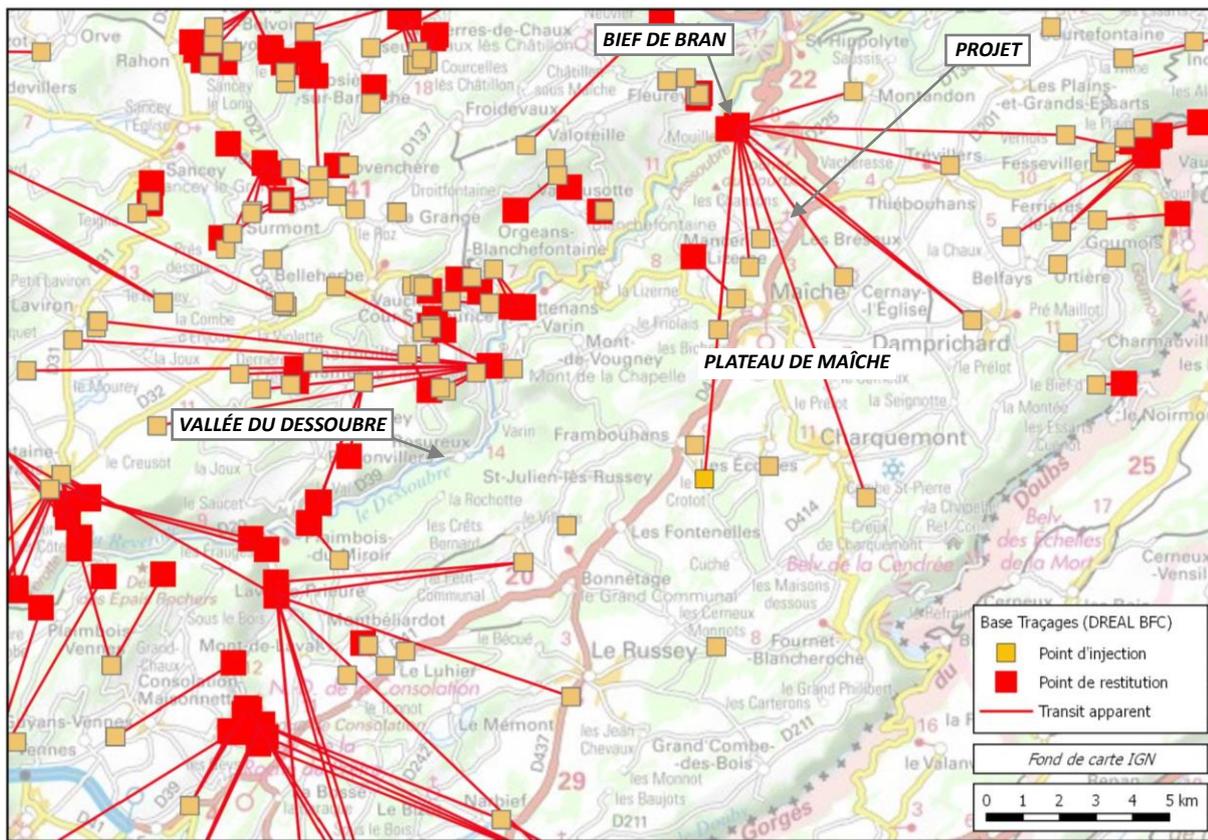


Représentation schématique d'un aquifère karstique (source : Agence de l'eau RMC, d'après Mangin 1975)

Reconnaitances des circulations souterraines par traçage

Un traçage aux Bréseux et de nombreux autres traçages aux alentours ont montré que ce secteur fait partie du bassin d'alimentation du Bief de Bran, source importante en rive droite du Dessoubre, à environ 3 km au nord (voir détail sur la carte en page suivante).

Cartographies des traçages :



Contexte hydrogéologique local

Le secteur du projet de lotissement « Sous la Velle 2 » aux Bréseux est marqué par :

- Une géomorphologie karstique (absence de cours d'eau superficiel et présence de dolines) ;
- Une faible épaisseur de sol.

Le territoire de la commune des Bréseux appartient au bassin d'alimentation de la source du **Bief de Bran**. Selon les traçages existants (voir carte ci-dessous), le bassin d'alimentation de cette source est de plus de 60 km².

Cette source, non captée pour l'alimentation en eau potable, est actuellement utilisée par une pisciculture.

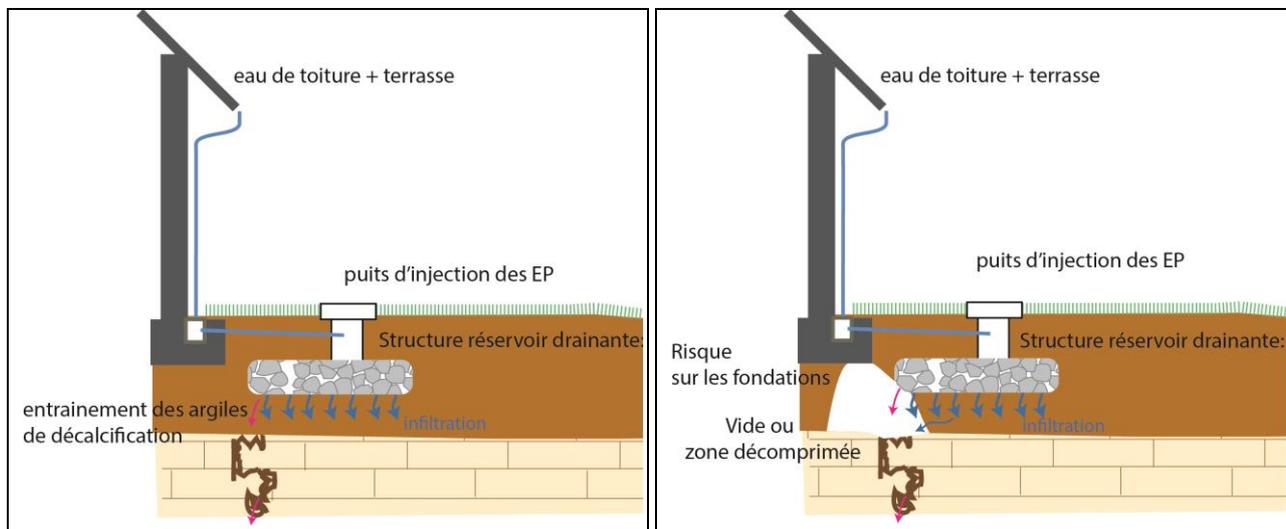
3.5 Prévention des risques - « Doctrine Karst »

Le terrain du projet est situé dans un contexte pentu de calcaires du Rauracien.

Les sondages réalisés indiquent la profondeur des calcaires sains, entre 0,8 et 1,6 m.

Il n'y a pas de phénomènes karstiques de surface sur ce terrain.

Dans le contexte karstique des Bréseux, l'un des risques principaux est lié à l'infiltration des eaux pluviales. L'infiltration ponctuelle des eaux pluviales peut entraîner les argiles de décalcification en profondeur et provoquer à terme une zone de décompression (voir schémas ci-dessous).



Pour cette raison, l'infiltration des eaux pluviales doit se faire au contact du calcaire franc par l'intermédiaire d'un massif drainant (voir les préconisations du chapitre 4).

3.6 Le Dessoubre

Les eaux pluviales du territoire de la commune des Bréseux concernent Le Dessoubre.

3.6.1 Régime hydrologique

Le milieu récepteur des eaux pluviales qui s'infiltrent ou qui ruissellent est le Dessoubre en aval de la source du Bief de Bran (voir résultat d'un traçage à proximité du projet).

La station hydrologique la plus proche est située à St Hippolyte, avant la confluence avec le Doubs.

| Stations hydrologiques | Dessoubre à l'amont du Bief de Bran | Dessoubre à l'aval du Bief de Bran |
|---------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|
| Commune | Rosureux | St Hippolyte |
| Situation par rapport au projet | 6,5 km en amont | 9,5 km en aval |
| Code | U2215015 | U2215020 |
| Période de suivi | 2008-2023 | 1958-2023 |
| Module inter-annuel | 5,61 m ³ /s | 13,6 m ³ /s |
| Débit d'étiage QMNA5 | 0,55 m ³ /s | 1,2 m ³ /s |
| Crue biennale | 90 m ³ /s | 130 m ³ /s |
| Crue quinquennale | 98 m ³ /s | 150 m ³ /s |

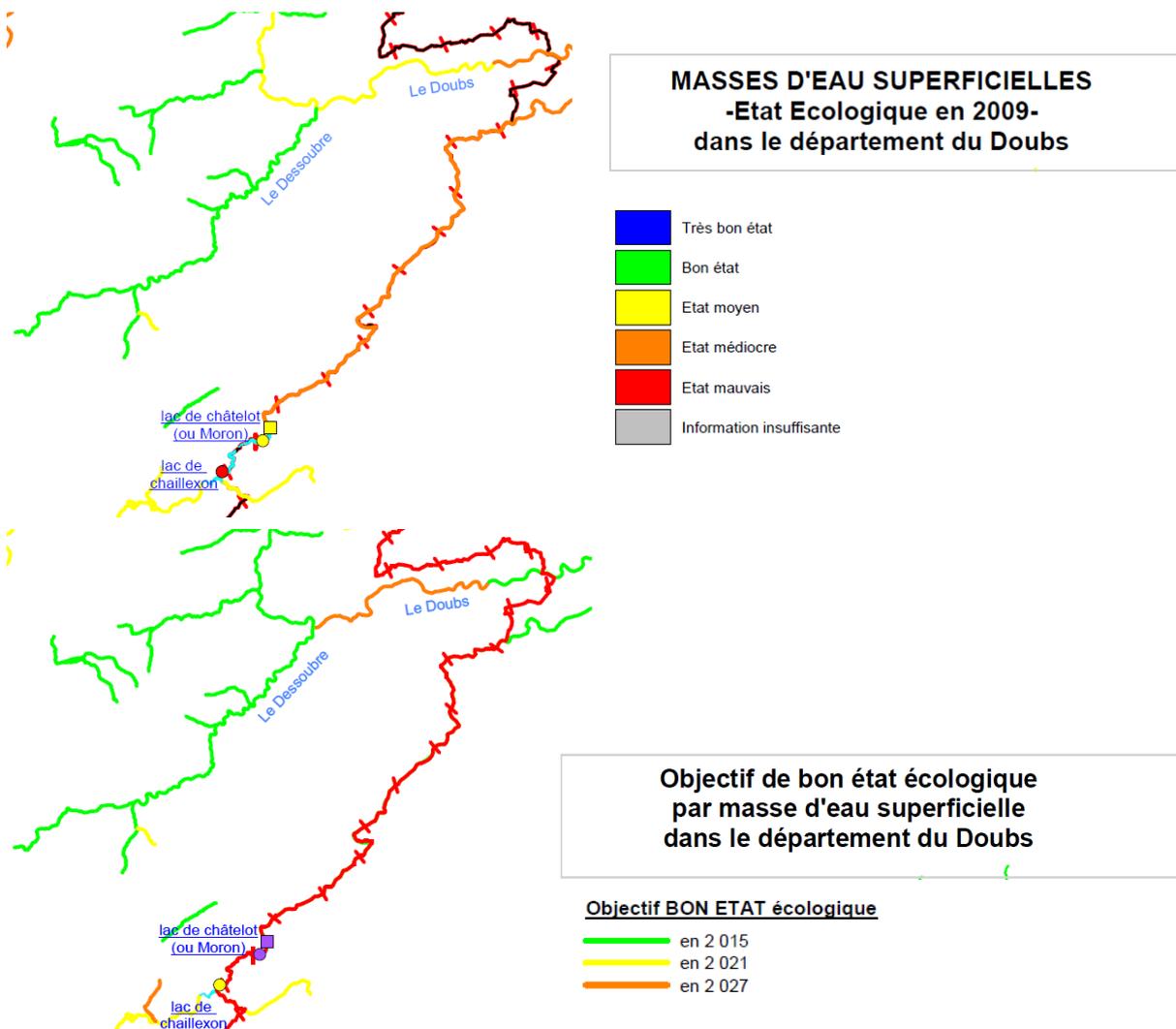
3.6.2 Qualité actuelle et objectifs de qualité du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le projet est concerné par le sous bassin versant 'Dessoubre' DO_02_06. Les cartes suivantes issues du SDAGE présente l'état écologique des cours d'eau.

| 2 - Doubs | | | | | |
|---|---------------------|-------------|---|-----------------|--|
| Dessoubre - DO_02_06 | | | | | |
| FRDR634 | Le Dessoubre | Cours d'eau | | MEN | |
| Etat écologique : Bon | Objectif : bon état | 2015 | Etat chimique sans ubiquiste : Bon | Objectif : 2015 | |
| | | | Etat chimique avec ubiquiste : Bon | Objectif : 2015 | |
| Motivations en cas de recours aux dérogations : | | | Motivations en cas de recours aux dérogations : | | |
| Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : | | | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : | | |

Extrait du SDAGE Rhône-Méditerranée

Le Dessoubre présente une bonne qualité sur tout son linéaire. L'objectif du SDAGE est le maintien du bon état écologique.



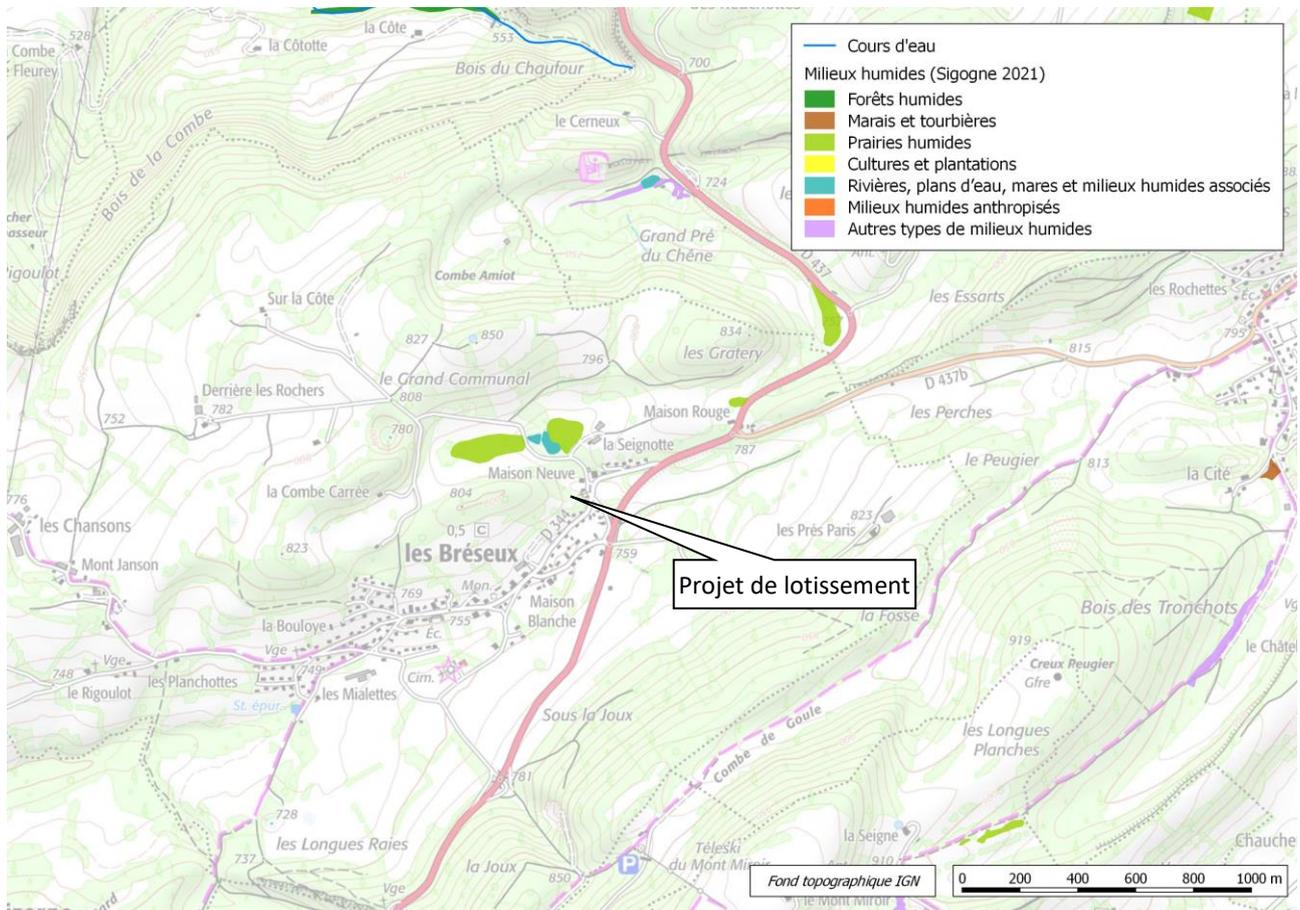
3.7 Les zones humides

Les zones humides recensées sur le territoire de la commune des Bréseux par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sont localisées sur la carte ci-dessous.

La plus proche du projet, à une centaine de mètres au nord, a été inventoriée en tant que prairies humides et un plan d'eau avec milieux humides associés.

Le contexte du terrain d'implantation du lotissement ainsi que les essais d'infiltration (terrains drainants) ne sont pas propices à la présence de zones humides.

Carte des zones humides (d'après Sigogne 2021)



3.8 Les zones de protection du milieu naturel

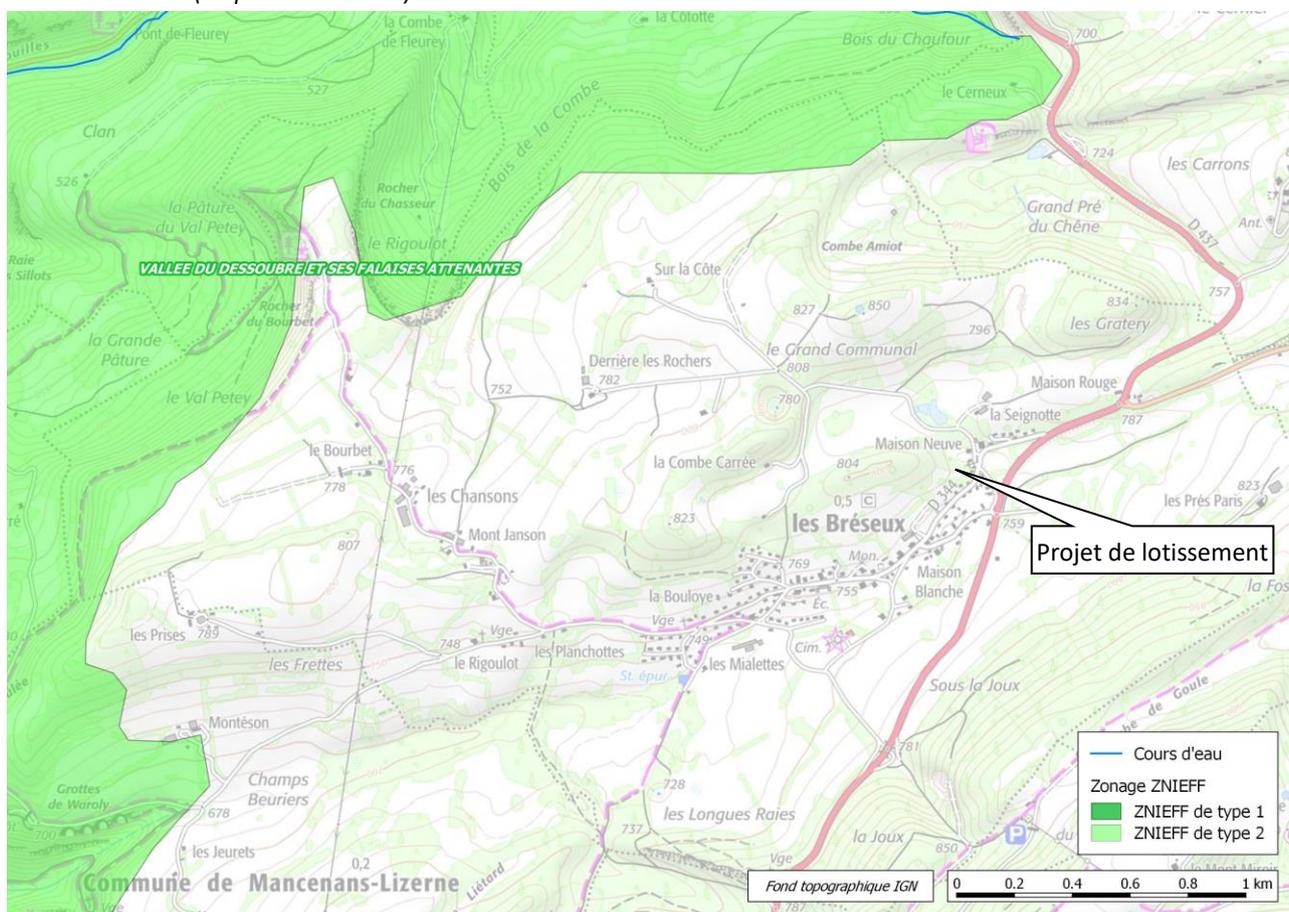
3.8.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Il existe deux types de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- Les ZNIEFF de type I : il s'agit des petits secteurs particuliers caractérisés par un intérêt biologique éminent.
- Les ZNIEFF de type II : il s'agit de grands ensembles naturels et riches et peu modifiés, qui forment des unités de fonctionnement écologiques. Ces secteurs peuvent contenir plusieurs ZNIEFF de type I ayant chacune des caractéristiques précises concernant les espèces et les habitats.

Les ZNIEFF peuvent appartenir au réseau Natura 2000.

Carte des ZNIEFF (d'après DREAL BFC)



La ZNIEFF de type 2 de la « Vallée du Dessoubre et ses falaises attenantes » est située en partie à l'aval hydrologique du projet.

Ces milieux sont concernés par le projet par l'intermédiaire des infiltrations des eaux pluviales qui aboutissent au Bief de Bran (Dessoubre). Pour limiter l'incidence du projet sur le milieu naturel, des mesures compensatoires seront mises en place sur les rejets des eaux pluviales.

3.8.2 Sites Natura 2000

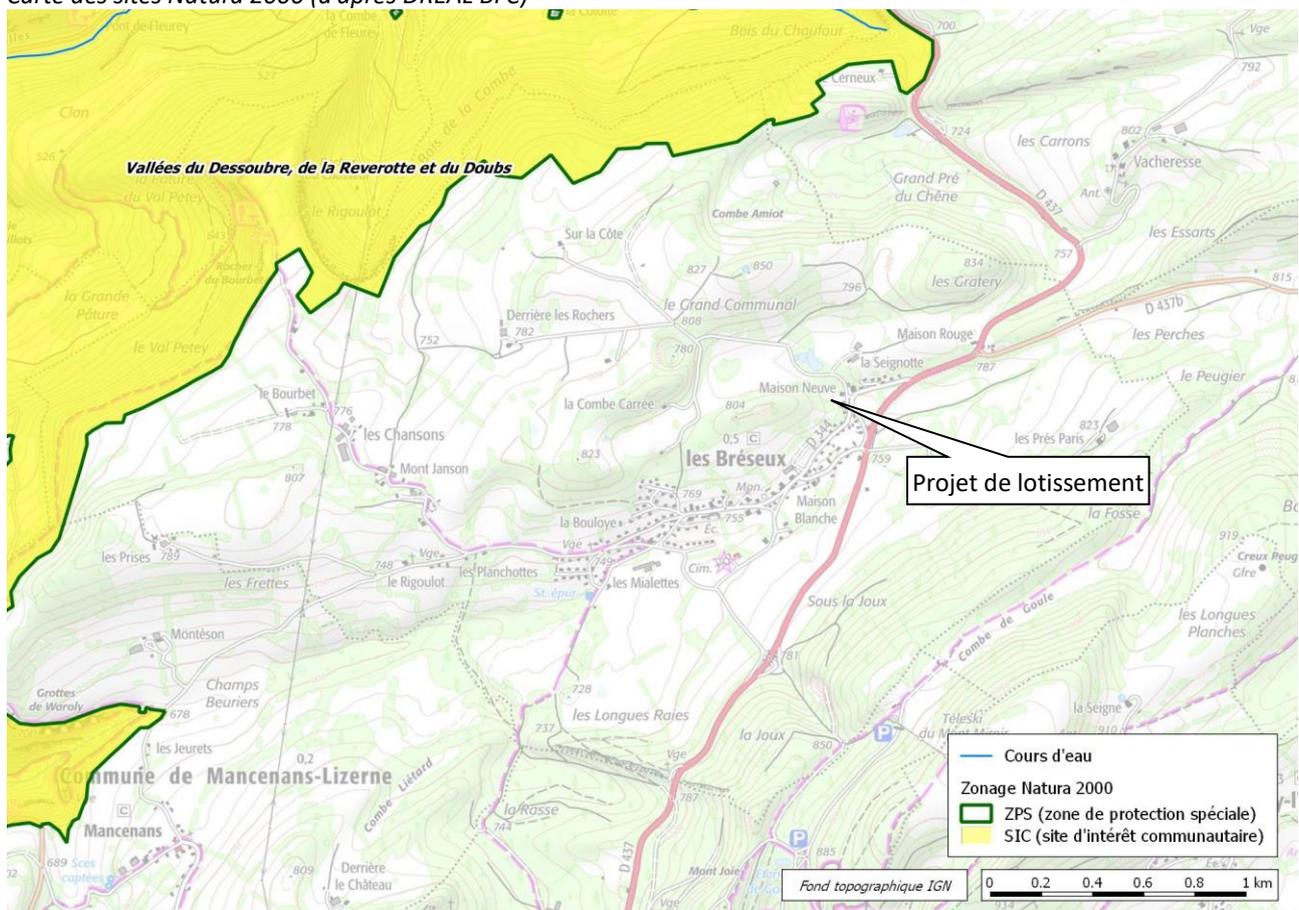
Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il a pour objectif d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Ce réseau est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992. Les objectifs du réseau Natura 2000 sont les suivants :

- Permettre la gestion durable d'un patrimoine naturel exceptionnel à l'échelle de l'Union Européenne,
- Soutenir les usages et les activités qui s'exercent en harmonie avec les milieux et les espèces, notamment les plus menacés,
- Animer les projets de gestion concertée de territoires sensibles,
- Constituer un réseau de sites pour favoriser les interrelations entre les espèces et les échanges entre les hommes.

Les aménagements faisant l'objet de la Déclaration ne sont pas situés à l'intérieur d'un site Natura 2000. Le site le plus proche est celui des « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs ».

Carte des sites Natura 2000 (d'après DREAL BFC)



« VALLEE DU DESSOUBRE, DE LA REVEROTTE ET DU DOUBS »

DEPARTEMENT DU DOUBS / ALTITUDE : 356 – 1003 m / SURFACE INDICATIVE : 16 271 ha / REFERENCE: FR4301298 – (PSIC)FR4312017 –(ZPS)

La zone d'étude appartient au bassin versant hydrologique du Dessoubre. La vallée du Dessoubre au niveau du projet fait l'objet d'un zonage Natura 2000.

Ce milieu est concerné par le projet par l'intermédiaire des infiltrations des eaux pluviales qui aboutissent au Bief de Bran (Dessoubre). Pour limiter l'incidence du projet sur le milieu naturel, des mesures compensatoires seront mises en place sur les rejets des eaux pluviales.

3.8.3 Périmètre de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable

Le territoire de la commune n'est pas concerné par un périmètre de protection AEP.

D'après un traçage réalisé sur la commune, ce secteur fait partie du système karstique du Bief de Bran. Cette source n'est pas captée pour l'Alimentation en Eau Potable.

Coupes de sondages

Sondage 1 :

0 – 0.5 m Remblai

0.5 – 1.2 m Roche altérée

Perméabilité mesurée : 4.10^{-5} m/s

Sondage 2 :

0 – 0.2 m Terre végétale

0.2 – 0.8 m Calcaire altéré puis dur - Refus

Perméabilité mesurée : 1.10^{-4} m/s

Sondage 3 :

0 – 0.3 m Terre végétale

0.3 – 1.3 m Calcaire altéré puis dur –Refus

Perméabilité mesurée : 4.10^{-5} m/s

Sondage 4 :

0 – 0.4 m Terre végétale

0.4 – 0.8 m Argile de décalcification

0.8 – 1.4 m Calcaire altéré avec argile, puis roche compacte - Refus

Perméabilité mesurée : 9.10^{-5} m/s

Sondage 5 :

0 – 0.2 m Terre végétale

0.2 – 0.8 m Calcaire altéré puis roche compacte, Refus

Perméabilité mesurée : 1.10^{-4} m/s

Sondage 6 :

0 – 0.3 m Terre végétale

0.3 – 1.4 m Argile de décalcification

1.4 – 1.6 m Calcaire altéré Refus

Perméabilité mesurée : 2.10^{-4} m/s

4.2 Gestion des eaux pluviales

4.2.1 Principes généraux

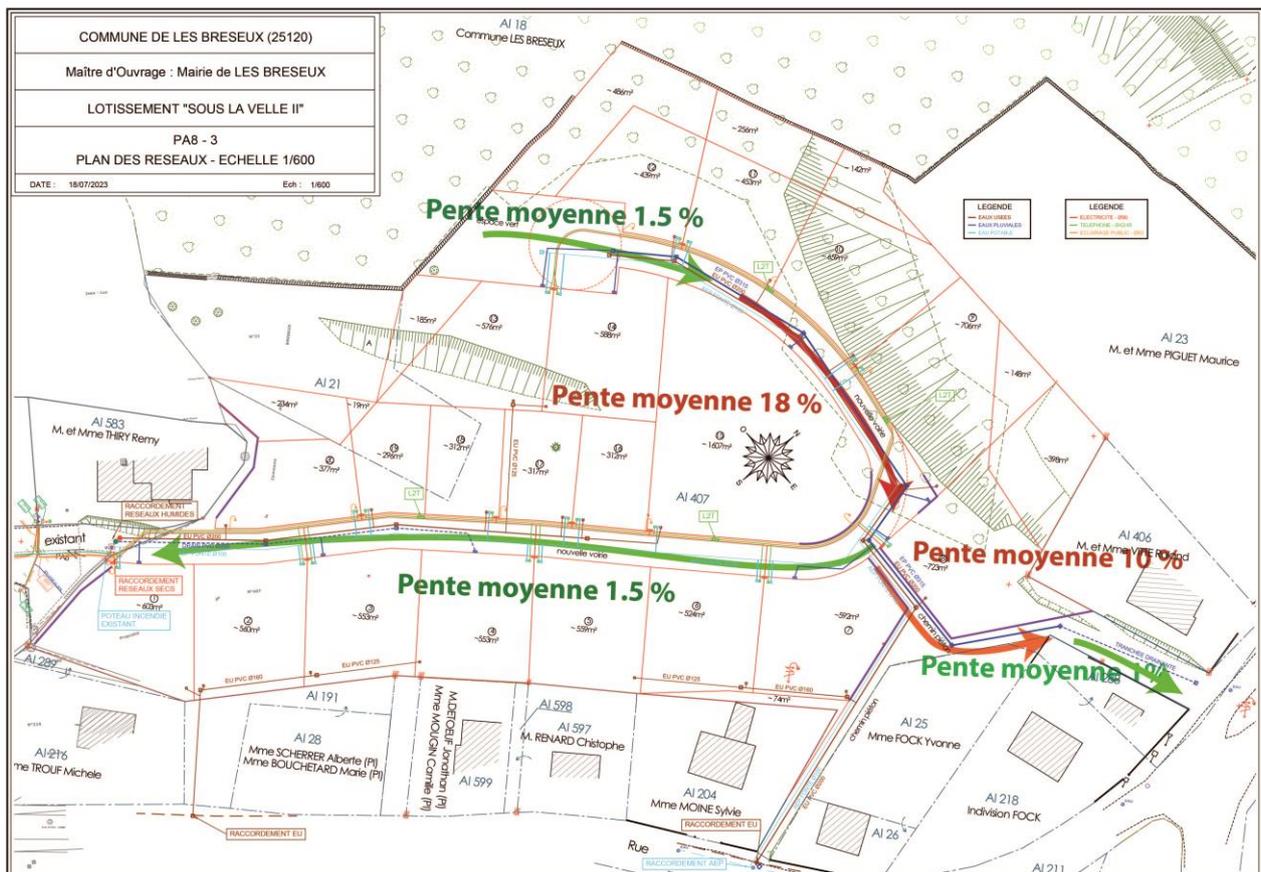
Etant donnée la capacité d'infiltration des sols mesurée, nous préconisons l'infiltration des eaux pluviales de voirie par une tranchée d'infiltration longitudinale (voir plan schématique en page suivante).

Les eaux pluviales des toitures seront infiltrées à la parcelle avec un trop-plein vers la tranchée d'infiltration de la voirie.

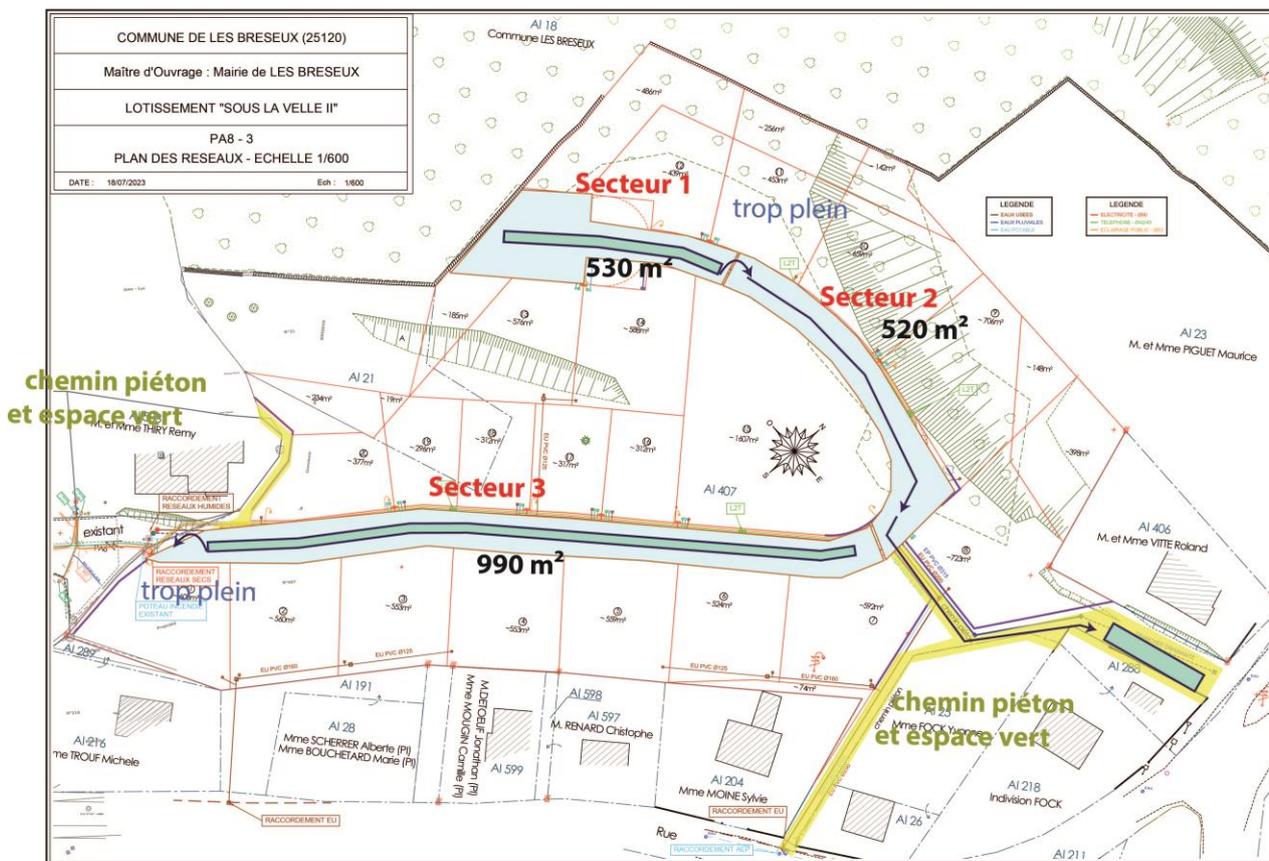
Les secteurs de forte pente ne permettent pas l'implantation de tranchées d'infiltration longitudinales.

Le projet comporte deux voiries d'accès, et l'infiltration à la parcelle sera difficile sur les lots 1 et 2.

Pente moyenne des voiries



Eaux pluviales de voirie : Localisation des tranchées d'infiltration proposées



4.2.2 Régulation / secteur 1

Le système d'infiltration/régulation est dimensionné pour des précipitations d'une intensité vicennale Q20.

Caractéristiques

Trop plein vers le secteur 2

Voiries avec retournement : 530 m²

Capacité moyenne d'infiltration retenue (réf. S1) : 1.10⁻⁴ m/s

Longueur tranchée : 35 ml / 35 m²

Calcul du volume de régulation - Voirie lotissement

Calcul par la méthode des pluies pour une pluie vicennale

Coefficient de Montana - Q20 (données station Météo France de Morteau 25)

| | a | b |
|--------------|--------|-------|
| 6-30 minutes | 5.082 | 0.456 |
| 30 min – 6 h | 13.777 | 0.747 |

Le volume de rétention est calculé par la « méthode des pluies ». La courbe des pluies est obtenue à partir des données statistiques 2000-2015 de la station Météo France de Morteau par les coefficients de Montana.

Le volume à stocker V est donné par la formule : $V = 10 \times Dh \text{ (mm)} \times Sa \text{ (ha)}$

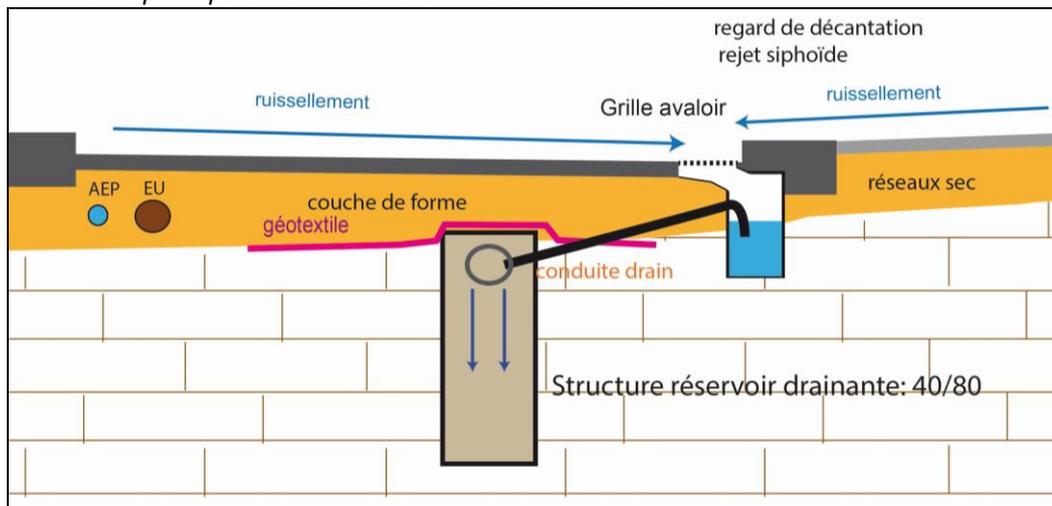
| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Surfaces collectées | |
| Voiries | 530 m ² |
| Q fuite total réparti | 3.5 L/s |
| Dh | 20 mm |
| V total | 10 m³ |

Mise en œuvre du volume de régulation

Le volume de régulation (10 m³) sera constitué par les vides interstitiels entre les blocs de drainage de la tranchée d'infiltration répartie.

Cette tranchée sous voirie aura une longueur de 35 m de long pour 1 m de large. Le vide entre des blocs homogènes sans fines est d'environ 25 %. Le volume de blocs drainant nécessaire sera donc de 40 m³, soit 1.2 m de hauteur réparti sur les 35 ml de tranchée.

Schéma de principe de la tranchée drainante sous voirie



4.2.3 Régulation / secteur 2

Ce secteur est en forte pente, la mise en place d'une tranchée d'infiltration sera difficile. Nous préconisons la mise en place d'une collecte classique des eaux pluviales et une infiltration plus à l'aval via le chemin piéton.

Cette partie recevra le trop-plein du secteur 1 dont le système d'infiltration/régulation est dimensionné pour une intensité Q20.

Caractéristiques

Voiries avec retournement : 520 m²

Capacité moyenne d'infiltration retenue (réf. S5) : 2.10⁻⁵ m/s

Massif d'infiltration : 60 m²

Calcul du volume de régulation - Voirie lotissement

Calcul par la méthode des pluies pour une pluie vicennale

Coefficient de Montana - Q20 (données station Météo France de Morteau 25)

| | a | b |
|--------------|--------|-------|
| 6-30 minutes | 5.082 | 0.456 |
| 30 min – 6 h | 13.777 | 0.747 |

Le volume de rétention est calculé par la « méthode des pluies ». La courbe des pluies est obtenue à partir des données statistiques 2000-2015 de la station Météo France de Morteau par les coefficients de Montana.

Le volume à stocker V est donné par la formule : $V = 10 \times Dh \text{ (mm)} \times Sa \text{ (ha)}$

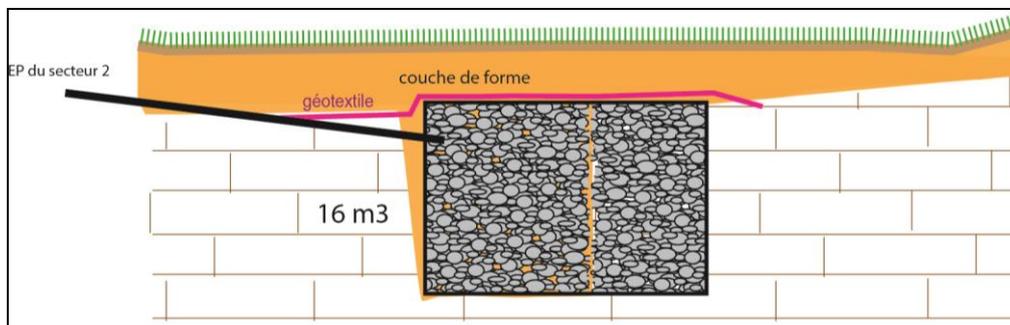
| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Surfaces collectées | |
| Voiries | 520 m ² |
| Q fuite total réparti | 1.2 L/s |
| Dh | 32 mm |
| V total | 16 m³ |

Mise en œuvre du volume de régulation

Le volume de régulation (16 m³) sera constitué par les vides interstitiels entre les blocs de drainage du massif d'infiltration/régulation.

Ce massif aura une surface de 60 m², de 12 m de long pour 5 m de large. Le vide entre des blocs homogènes sans fines est d'environ 25 %. Le volume de blocs drainant nécessaire sera donc de 64 m³, soit 1.1 m de hauteur.

Schéma de principe du massif d'infiltration/régulation



4.2.4 Régulation / secteur 3

Le système d'infiltration/régulation est dimensionné pour des précipitations d'une intensité vicennale Q20. Pour les intensités supérieures : trop plein vers le réseau EP de la rue sous la Velle.

Caractéristiques

Voiries: 990 m²

Capacité moyenne d'infiltration retenue (ref S3 et S4) : 4.10⁻⁵ m/s

Longueur tranchée : 120 ml / 120 m²

Calcul du volume de régulation - Voirie lotissement

Calcul par la méthode des pluies pour une pluie vicennale

Coefficient de Montana - Q20 (données station Météo France de Morteau 25)

| | a | b |
|--------------|--------|-------|
| 6-30 minutes | 5.082 | 0.456 |
| 30 min – 6 h | 13.777 | 0.747 |

Le volume de rétention est calculé par la « méthode des pluies ». La courbe des pluies est obtenue à partir des données statistiques 2000-2015 de la station Météo France de Morteau par les coefficients de Montana.

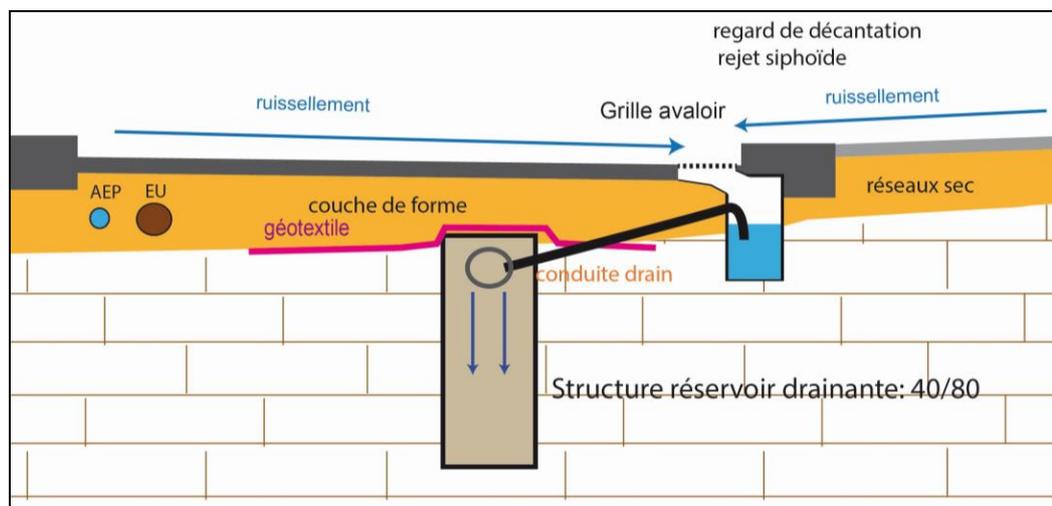
Le volume à stocker V est donné par la formule : $V = 10 \times Dh \text{ (mm)} \times Sa \text{ (ha)}$

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Surfaces collectées | |
| Voiries | 990 m ² |
| Q fuite total réparti | 4.8 L/s |
| Dh | 23 mm |
| V total | 23 m³ |

Mise en œuvre du volume de régulation

Cette tranchée sous voirie aura une longueur de 120 m de long pour 1 m de large. Le vide entre des blocs homogènes sans fines est d'environ 25 %. Le volume de blocs drainant nécessaire sera donc de 92 m³, soit 0.8 m de hauteur réparti sur les 120 ml de tranchée.

Schéma de principe de la tranchée drainante sous voirie



4.3 Gestion des eaux pluviales de toiture

4.3.1 Principes généraux

Un système de cuve de récupération avec volume de régulation pourra être mis en place. Ce type d'aménagement pourra réduire légèrement le dimensionnement des ouvrages d'infiltration/régulation.

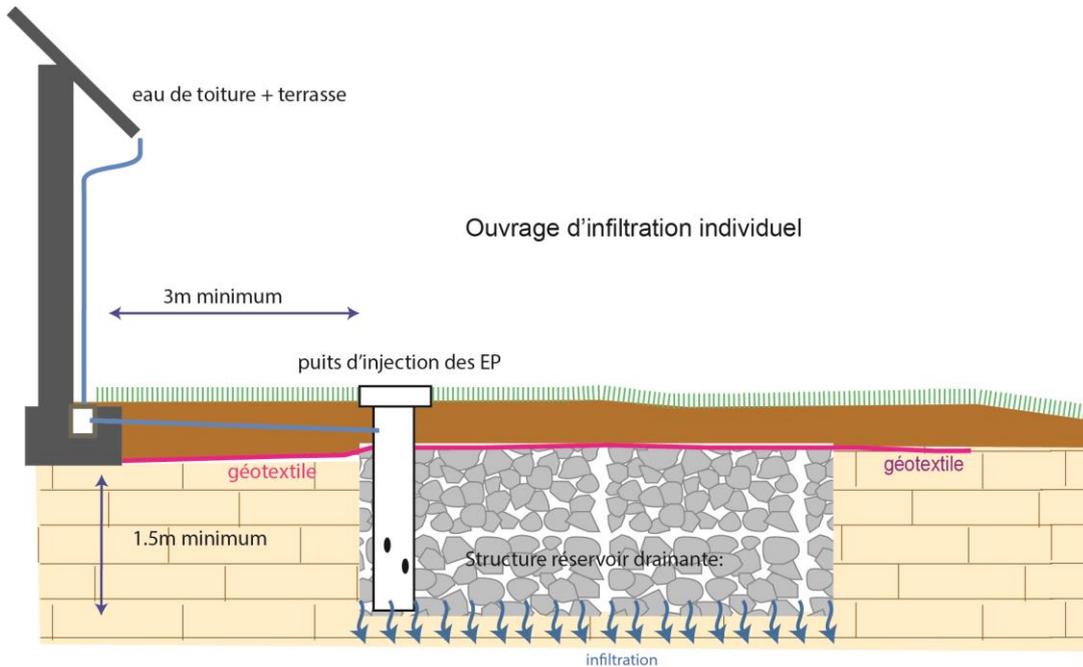
Le terrain est globalement favorable à la gestion des eaux de toiture individuelle par puits d'infiltration à la parcelle.

En cas de problème d'infiltration avéré, un trop-plein pourra être mis en place vers la tranchée d'infiltration des eaux de voirie.

Positionnement des tranchées d'infiltration :

- La base des tranchées d'infiltration devra être au minimum à 1,5 m sous le niveau le plus bas de l'habitation ;
- Les tranchées individuelles devront être au minimum à 3 m de l'habitation ;
- Les tranchées individuelles devront être au minimum à 5 m de la limite des parcelles.

Schéma de principe d'un ouvrage d'infiltration individuel



4.3.2 Dimensionnement

La surface moyenne imperméabilisée par parcelle (toiture, terrasse et voirie interne) est estimée à 250 m².

Les capacités moyennes d'infiltration mesurées retenues sont : 4.10⁻⁵ et 2.10⁻⁴ m/s

Tranchée longitudinale - Dimensions : longueur 10 m / largeur 2 m

Capacité d'infiltration de l'ouvrage : 0.8 L/s

Calcul par la méthode des pluies pour une pluie vicennale

Coefficient de Montana - Q20 (données station Météo France de Morteau 25)

Le volume à stocker V est donné par la formule : V = 10 x Dh (mm) x Sa (ha)

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Surfaces collectées | |
| Toiture et voirie interne | 250 m ² |
| Débit fuite total réparti | 0.8 L/s |
| Dh | 27 mm |
| V total | 6 m³ |

4.3.3 Mise en œuvre de l'ouvrage d'infiltration

Le volume de régulation (6 m³) sera constitué par les vides interstitiels entre les blocs de drainage de la tranchée d'infiltration.

Cette tranchée aura une longueur de 10 m de long pour 2 m de large pour une profondeur de 1.5 m.

L'injection des eaux de toiture pourra se faire par un regard ajouré à la base. La structure drainante devra être protégée des venues de fines par un géotextile situé au-dessus de la structure.

Le géotextile ne devra pas être posé entre la structure drainante et la roche, celle-ci risquant à terme de se colmater (piégeage de fines dans les fibres du géotextile).

4.4 Traitement des eaux pluviales

4.4.1 Pollution transportée par les eaux de ruissellement

Le risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures est modéré au niveau des zones résidentielles. La circulation est peu importante et constituée principalement de véhicules légers.

Les nouvelles habitations créées n'auront pas de chaudières à fioul comme le prévoit le décret paru le 06/01/2022 au JO, interdisant ce type d'énergie pour toute nouvelle construction, ceci réduit le risque de pollution accidentelle lié à la livraison de fuel domestique.

D'autre part la voirie du lotissement n'est pas sur un axe de circulation. La voirie concerne uniquement la desserte des lots, ce qui limite le trafic et les risques de pollution associés.

Afin de limiter davantage ce risque de pollution, des regards de grande dimension avec volume de décantation et rejet siphoné seront mis en place en amont du système de régulation et d'infiltration répartie.

Les tableaux en page suivante présentent les niveaux de pollution chroniques attendues liés aux eaux de ruissellement de voirie.

Concentrations

Outils de bonne gestion des eaux de ruissellement en zones urbaines (Agence de l'Eau Seine-Normandie 2013) :

**ORDRES DE GRANDEUR DES CONCENTRATIONS EN POLLUANTS
DANS LES EAUX DE RUISSLEMENT**

Ordres de grandeur des concentrations moyennes par site pour les parkings et différents types de voiries

(Valeurs bibliographiques ; Fourchette minimum – maximum des concentrations moyennes par site)

| Polluant | Concentrations | | | | |
|------------|--------------------|---------------------|----------------------|---------------------|--------------------|
| | Trafic faible | Voirie urbaine | | Autoroutes | Parkings |
| | | Trafic moyen | Trafic fort | | |
| MES (mg/l) | 11,7 – 117 84,5 | 59,8 – 240 99 | 69,3 – 260 160 | 41,3 – 762 92 | 98 – 150 129 |
| DCO (mg/l) | | 70 – 368 120 | | 107* | 50 – 199 70 |
| Cd (µg/l) | 0,4 - 1,4 0,5 | 0,4 - 13,8 1,9 | | 3,0 - 3,7 3,4 | 1,2* |
| Cu (µg/l) | 47 - 75,9 60,4 | 51,7 - 103,8 97 | 65,6 - 143,5 90 | 16,1 - 120 40 | 6 - 80 43 |
| Pb (µg/l) | | 25 - 535 170 | | 2,4 - 224 100 | 15,4 - 137 78,5 |
| Zn (µg/l) | | 129,3 - 1956 407 | | 70 - 660 119 | 125 - 526 281 |
| HA (µg/l) | | 393 - 1359 813 | | | - |
| HAP (µg/l) | | 0,16 - 4,5 0,22 | | 11,7 - 117 84,5 | 11,7 - 117 84,5 |
| Hct (µg/l) | 160 - 2277 1402 | | 4000 - 11000 4170 | 21,8 - 4760 2391 | 150 - 1000 160 |

* = une seule valeur disponible

Trafic faible : < 3000 véhicules par jour

Trafic moyen : 3000 à 10000 véhicules par jour

Trafic fort : > 10 000 véhicules par jour

Flux annuel

Flux annuel en kg par Ha imperméabilisé

| Paramètres de pollution | Rejets pluviaux Lotissement-Parking-ZAC | Rejets pluviaux Zone urbaine dense ZAC de forte densité |
|-------------------------|--|---|
| MES | 660 | 1000 |
| D.C.O. | 630 | 820 |
| D.B.O. ₅ | 90 | 120 |
| Hydrocarbures totaux | 15 | 25 |
| Plomb | 1 | 1,3 |

Résultats d'analyse provenant du document « Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » d'octobre 2004 élaboré par le groupe de travail DDAF, DIREN, DDE et validé au cours de la réunion du Club Eau Aquitaine Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2004.

4.4.2 Pollution accidentelle

Le risque de pollution accidentel le plus probable concerne les huiles et hydrocarbures. Cependant étant donné la nature résidentielle du futur lotissement, il n'est pas nécessaire de prévoir la mise en place d'un traitement de type décanteur-séparateur à hydrocarbures (nécessite un entretien régulier pour être efficace). La probabilité d'une pollution de carburant est faible (les nouvelles habitations créées n'auront pas de chaudières à fioul comme le prévoit le décret paru le 06/01/2022 au J.O, interdisant ce type d'énergie pour toute nouvelle construction) mais présentent un risque important.

Les hydrocarbures sont non miscibles et de densité inférieure à l'eau. Ils s'adsorbent sur les sédiments.

Mesures réductrices : Des avaloirs siphonés seront mis en place au niveau de la voirie. Ces siphons permettront de retenir les hydrocarbures. Le volume de rétention sera de 100 L, soit l'équivalent de deux réservoirs de véhicules légers.

Ce type de bouche à grille permet le dépôt des Matières En Suspension en fond de regard, et piège les flottants dont les hydrocarbures surnageant.

Ces avaloirs nécessiteront des contrôles et un entretien régulier.

La répartition se fera avec un ouvrage de collecte avec décantation pour une surface de collecte de 200 à 250 m² maximum.

Nous ne préconisons pas la mise en place de systèmes avec cartouches ou filtre nécessitant un remplacement ou un nettoyage spécifique étant donné que ce type d'aménagement n'est plus efficace sans entretien très régulier.

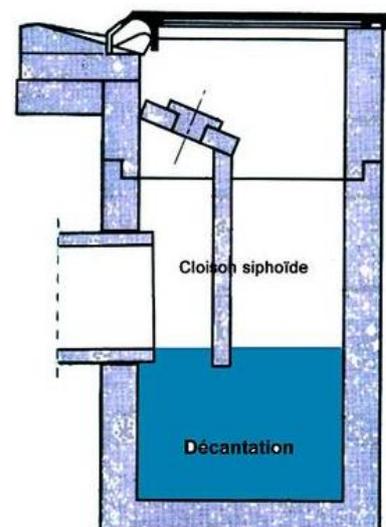
La décantation de grande dimension de ces regards permet d'éviter les risques de dégradation par colmatage des ouvrages de régulation et d'infiltration.

Ce type de système permet une décantation, à condition de réaliser régulièrement un curage de ces regards.

Un nettoyage de ces regards devra être réalisé à l'issue des travaux. La phase chantier apporte des quantités importantes de fines sur la chaussée.

Le volume de rétention sera de 100 L par avaloir et comptant environ 8 avaloirs pour les 2040 m² de voirie.

Ceci représente 800 L pour 2040 m² de voirie, soit un ratio de 4 m³/ha imperméabilisé.

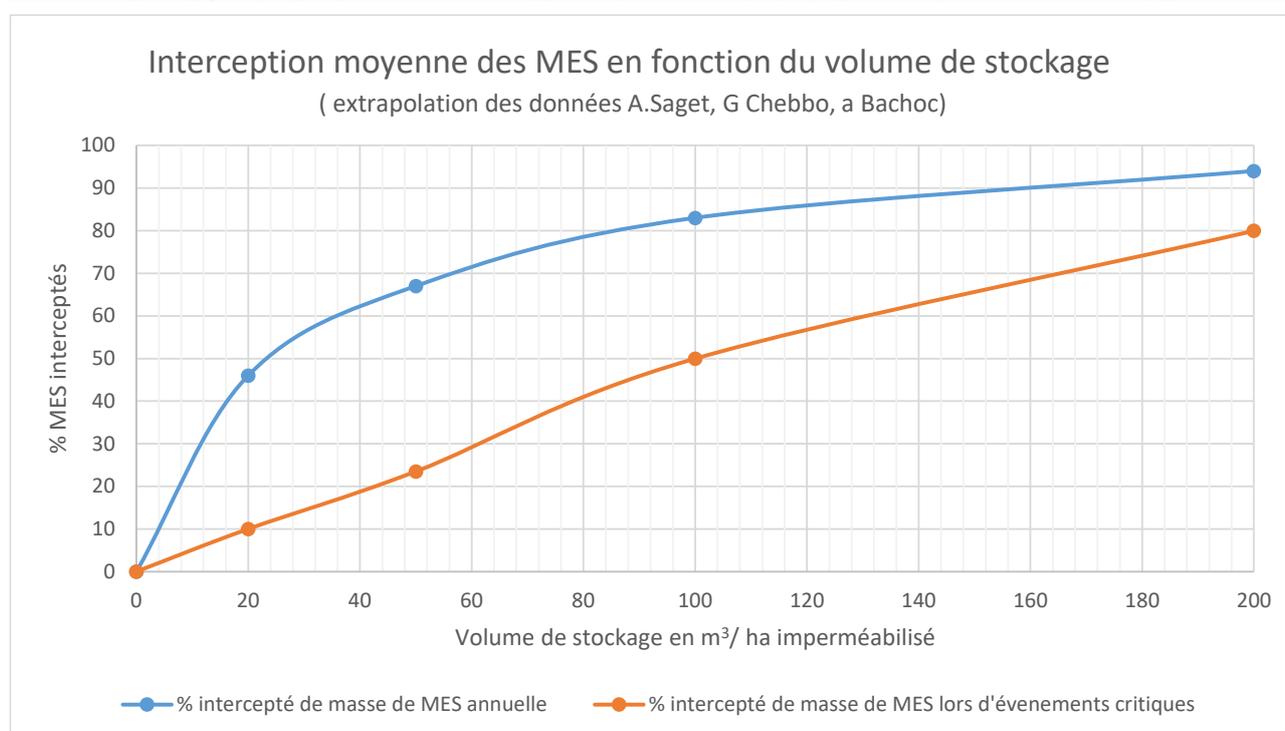


A DECANTATION ET CLOISON SIPHONÉE

L'étude de A.Saget, G Chebbo, A Bachoc (1994) donne l'interception potentielle de MES en fonction du volume de stockage :

Tableau 1 : Comparaison des efficacités obtenues en interception des MES, suivant nos trois critères, pour divers volumes de stockage.

| Volume de stockage en m ³ /ha.imp. | % intercepté de la masse (M) produite annuellement | % intercepté de la masse produite à l'occasion des événements critiques | fréquences des rejets résiduels | |
|---|--|---|---------------------------------|-----------------------|
| | | | rejets moyens (M*1% < <M*5%) | Gros rejets (>= M*5%) |
| 20 | 36 - 56 | 5 - 15 | 4 - 14 | 2 - 4 |
| 50 | 57 - 77 | 13 - 34 | 3 - 10 | 1 - 3 |
| 100 | 74 - 92 | 26 - 74 | 2 - 5 | 1 - 2 |
| 200 | 88 - 100 | 60 - 100 | 0 - 4 | 0 - 1 |



Un ratio de 4 m³/ha imperméabilisé permet par extrapolation d'intercepter 10 % du flux moyen annuel et 2 % pour un orage annuel.

Les paramètres de pollution des eaux de ruissellement ont un lien direct avec les MES qui leur servent de support :

| DBO5 | DCO | NTK | HC totaux | Pb |
|----------|----------|----------|-----------|----------|
| 83 à 92% | 83 à 95% | 48 à 82% | 82 à 99% | 95 à 99% |

Au-delà de cette première décantation dans les regards, il faut également considérer la filtration et la décantation qui se produit dans la tranchée d'infiltration.

Le système d'infiltration répartie associe une bonne capacité d'infiltration (1.10^{-4} à 2.10^{-5} m/s suivant les secteurs du projet) à 3 massifs de régulation et de répartition, pour un total de 49 m³ réparti sur 215 m².

Cette perméabilité induit une infiltration progressive qui permet dans ce massif un effet de décantation et de filtration.

A titre d'exemple, pour une pluie de forte intensité journalière, les temps d'infiltration sont les suivants :

| Pluie intensité journalière | Q 6 mois | Q 1 an | Q 5 ans | Q 10 ans |
|-----------------------------------|----------|--------|---------|----------|
| Volume collecté (m ³) | 56 | 70 | 122 | 141 |
| Temps d'infiltration moyen (h) | 1,44 | 1,80 | 3.15 | 3.64 |

Les données techniques existantes sur le rendement de dépollution (voir tableau ci-dessous) concernent des valeurs comprises entre 3 et 10 h de décantation.

| Paramètres de pollution | M.E.S. | D.C.O. | D.B.O.5 | N.T.K. | H.c. totaux | Pb |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|-----------|
| Rendements de dépollution | 83 à 90 % | 70 à 90 % | 75 à 91 % | 44 à 69 % | > 88 % | 65 à 81 % |

Résultats d'analyse provenant du document « Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » d'octobre 2004 élaboré par le groupe de travail DDAF, DIREN, DDE et validé au cours de la réunion du Club Eau Aquitaine Poitou-Charentes du 1^{er} juillet 2004.

Les valeurs à retenir seront donc un rendement de dépollution par décantation de MES inférieures à 83%.

Il n'existe à notre connaissance pas de données permettant d'estimer la dépollution par filtration dans un contexte d'infiltration dans le massif calcaire. Les données existantes concernent l'effet de la filtration dans une noue végétalisée (terre végétale avec tissu racinaire). Etant donnée la vitesse d'infiltration lente, cette filtration a un effet réel qui ne sera donc pas estimé ici.

Estimation de l'abattement des rejets

Les calculs sont réalisés sur la base de la surface imperméabilisée collectée du projet (2 040 m² de voirie) et ne tiennent pas compte de la dépollution induite par le massif de régulation/infiltration.

| | MES | DCO | HC totaux | Pb |
|--|------|------|-----------|------|
| Flux annuel (2040 m ²) en kg | 134 | 128 | 3,0 | 0,2 |
| Concentration moyenne des effluents en mg/l | 8,4 | 49 | 0,11 | 0,18 |
| Rendement épuratoire basé sur les MES en kg | 7,0% | 5,8% | 5,8% | 6,7% |
| Flux annuel (2040 m ²) en kg après transit des regards | 121 | 117 | 2,7 | 0,19 |

5. NOMENCLATURE

Le projet prévoit la viabilisation des parcelles, ainsi que l'aménagement de la voirie de desserte.

La création de nouvelles surfaces imperméabilisées est de nature à modifier le fonctionnement hydrologique du secteur, notamment par l'augmentation des ruissellements et des débits pluviaux de pointe.

D'un point de vue réglementaire, ce type d'aménagement est soumis à autorisation ou à déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-6 du Code de l'Environnement.

Le régime d'instruction de la demande est défini dans le tableau ci-dessous :

| Rubrique | | Régime | Aménagement concerné | |
|----------|---|----------|----------------------|--|
| 2.1.5.0 | Rejet ou infiltration d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : | | Déclaration | Collecte et rejet des eaux pluviales du projet pour une superficie inférieure à 20 ha. |
| | 1° Supérieure ou égale à 20 ha | A | | |
| | 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). | D | | |

L'emprise du projet de lotissement représente une superficie de plus de 1,61 ha environ.

Dans un contexte de modelé karstique, le projet intercepte un bassin versant amont boisé de 0,4 ha environ, soit une superficie totale de 2,00 ha.

Le site ne présente aucun indice de ruissellement en provenance de l'amont du site.

Le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0.

6. NOTICE D'INCIDENCE – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

6.1 Sensibilité du milieu naturel

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement d'une superficie totale de 1,61 ha sur la commune des Bréseux. Le rejet des eaux pluviales du projet est soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0.

| Sensibilité du milieu - Etat initial | |
|--------------------------------------|---|
| Relief – Bassin intercepté | Le territoire de la commune des Bréseux est majoritairement situé sur le deuxième plateau. Les pentes sont importantes au niveau du projet (18% maximum). Le projet est entouré latéralement et en aval de parcelles déjà urbanisées. |
| Risques naturels | <u>Risque sismique</u> Le territoire de la commune est en zone de risque sismique modéré. |
| Géologie et hydrogéologie | Le sous-sol du projet est constitué des couches géologiques du Rauracien. Etant donnée la bonne perméabilité du sous-sol, les eaux pluviales collectées (toitures et voiries) seront régulées et infiltrées sur site (tranchées d'infiltration). Le milieu récepteur des eaux infiltrées sur site est le Dessoubre. |
| Protection de ressources AEP | Le projet ne se trouve pas à l'intérieur de périmètres de protection d'une ressource en eau potable. |
| Milieus protégés et inventaires | <u>Zones humides</u> La carte des zones humides de la DREAL ne recense pas de zone humide sur le site du projet (source DREAL). <u>ZNIEFF</u> Le projet n'est pas situé à proximité des ZNIEFF existant sur le territoire de la commune. |
| Natura 2000 | Le site Natura 2000 le plus proche concerne les « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs ». La zone d'étude appartient au bassin versant hydrologique du Dessoubre par l'intermédiaire de la source du Bief de Bran. |

6.2 Synthèse des impacts potentiels du projet

6.2.1 Incidence quantitative

Le terrain est actuellement majoritairement exploité en pâturage. L'aménagement de la zone va augmenter le taux d'imperméabilisation à 18 %. Ceci aura pour conséquence d'augmenter les débits pluviaux.

6.2.2 Impact qualitatif

La création de voiries génère des risques de pollution liés à la circulation des véhicules. Il s'agit de :

- La pollution chronique lessivée par la pluie (usure des pneumatiques, émission de substances gazeuses, dépôts de métaux lourds...);
- Les risques de pollution accidentelle consécutive à un accident de la circulation ou à un déversement;
- Les risques de pollution saisonnière issue du salage de la voirie en hiver.

6.2.3 Mesures correctives

Le réseau du lotissement collectera les eaux de voirie, qui seront décantées, régulées, puis infiltrées sur site (tranchée d'infiltration ; voir chapitre 4).

Les eaux de toitures seront infiltrées à la parcelle.

Afin de limiter l'apport de pollution vers le milieu naturel, nous préconisons la collecte des eaux ruisselant sur voirie au niveau de regards de grande dimension avec surprofondeur de décantation et équipés d'un exutoire siphonoïde. Ce type de bouche à grille permet le dépôt des matières en suspension en fond de regard, et piège les hydrocarbures surnageant.

6.3 Évaluation d'Incidence Natura 2000 (EIN 2000)

Le site n'est pas situé dans l'emprise d'un site Natura 2000.

La zone d'étude appartient au bassin versant hydrologique de la vallée du Dessoubre.

Etant donné l'éloignement, le projet d'aménagement du lotissement est uniquement concerné par l'impact potentiel sur la qualité de l'eau de la source du Bief de Bran par l'infiltration des eaux pluviales.

Les aménagements prévus de décantation et d'infiltration répartie des eaux pluviales permet de réduire l'impact potentiel du projet.

6.4 Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le SDAGE Rhône- Méditerranée 2022-2027

En accord avec le travail itératif d'élaboration, et sur le constat d'un SDAGE 2016-2021 encore récent traitant d'enjeux toujours d'actualité, il a été décidé de conserver la structure de ce document pour le SDAGE 2022-2027 (notamment les 9 Orientations Fondamentales).

Les principes d'actualisation suivants ont été adoptés :

- La mise au débat des points d'actualisation majeurs (travail en instances, retours d'expérience, groupes de contribution, commissions géographiques, consultation sur les questions importantes, etc.) ;
- L'actualisation technique des autres thématiques (évolutions réglementaires, contexte institutionnel) ;
- Une amélioration de la validité juridique des dispositions ;
- Une consolidation de l'articulation et de la cohérence du schéma avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et le document stratégique de façade (DSF).

Le travail d'actualisation de la politique de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée a permis de prendre en compte les évolutions réglementaires et les politiques nationales récentes qui touchent, de près ou de loin, les milieux aquatiques.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe les orientations pour la gestion de la ressource en eau.

Ce dossier concerne principalement la problématique de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles qui fait partie des orientations fondamentales du SDAGE listées ci-dessous.

OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Disposition 2-02

Evaluer et suivre les impacts des projets

OF5 : Lutter contre les pollutions

OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Disposition 5A-03

Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine

Disposition 5A-04

Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

Gestion des eaux pluviales et eaux usées

Ceci concerne les orientations OF2 et OF5.

Le projet est situé en zone d'assainissement collectif. Les eaux usées seront collectées et traitées par la station d'épuration communale.

Le terrain permet l'infiltration des eaux pluviales. Les eaux pluviales de voiries seront régulées puis décantées (regards de grande dimension avec rejet siphonides) avant infiltration sur site (tranchées d'infiltration). Les eaux de toitures seront infiltrées à la parcelle.

7. MOYEN DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

Création du réseau de collecte des eaux pluviales

L'ensemble du système de collecte et de traitement des eaux pluviales ne devra pas être accessible au public. Les eaux pluviales seront collectées par des canalisations enterrées.

Le maître d'ouvrage devra s'engager à suivre les prescriptions du concepteur. Afin de limiter au maximum tout risque de pollution directe du milieu naturel, les réseaux d'eaux pluviales seront mis en place en prenant les mesures nécessaires pour garantir leur étanchéité. Les travaux concernant les réseaux seront réceptionnés avec des épreuves d'étanchéité et une inspection caméra.

La collecte des eaux ruisselant sur voirie s'effectuera au niveau de regards de grande dimension, équipés d'un exutoire siphonide. La phase chantier entraînant un apport important de fines sur la chaussée, un nettoyage de ces regards devra être réalisé à l'issue des travaux de construction.

L'ouvrage de régulation devra également être régulièrement contrôlé :

- Contrôle de l'absence d'accumulation de fines dans le volume enterré ;
- Contrôle de fonctionnement du système de régulation du débit de fuite.

Suivi et entretien préventif

Afin de limiter la charge de pollution, le suivi et l'entretien préventif sont à effectuer avec régularité.

| Ouvrages | Fréquence du contrôle |
|---|-----------------------|
| Nettoyage et curage des regards en amont des ouvrages de régulation | Biannuel |
| Contrôle du système de régulation du débit de fuite | annuel |
| Contrôle du volume de régulation | annuel |